

COMMUNE DE LANDEHEUN

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **DIX-SEPT SEPTEMBRE**, à **vingt HEURES**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 9 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoint, David GAUBERT, Benoît ROUAULT, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Sonia JOANNOT, Corentin POILVET, Isabelle GICQUEL, Murielle NICOLAS.

Absents excusé(e)s : Catherine RUFFET qui a donné pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX.

Le Conseil nomme Isabelle GICQUEL en qualité de Secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-09-01-08

5.7 AFFAIRES COMMUNAUTAIRES : BAC D'EQUARRISSAGE REFRIGERE – NOUVELLES CONVENTIONS

Madame Le Maire expose :

Dans le cadre de la politique de protection des ressources naturelles et de la biodiversité, la lutte contre les espèces susceptible d'occasionner des dégâts et la mise à disposition de bacs d'équarrissage réfrigérés au bénéfice des communes et des sociétés de chasse font partie des compétences communautaires.

Par convention, Lamballe Terre et Mer met à disposition de la commune et de sociétés de chasse un bac équarrissage réfrigéré pour le stockage des animaux morts destinés à l'équarrissage : animaux retrouvés morts sur la voie publique, dont le propriétaire n'est pas identifié ou n'est pas identifiable, animaux sauvages classés nuisibles tués lors d'opérations spécifiques de destruction (ragondins, pigeons...).

La convention actuelle ne prévoit pas les déchets de venaison (ensemble des éléments restants d'un gibier après que celui-ci ait été découpé et éviscéré à la suite d'une activité de chasse).

Une nouvelle convention avec Lamballe Terre et Mer ainsi que celle à venir avec la ou les sociétés de chasse utilisant le bac de la Commune, est à signer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les dégâts occasionnés par certaines espèces, notamment le sanglier et l'absence d'alternatives d'élimination satisfaisantes des « sous déchets » (peau viscères) pour les chasseurs

Considérant la nécessaire mise à jour des conventions actuelles de mise à disposition du bac d'équarrissage réfrigéré,

COMMUNE DE LANDEHEU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

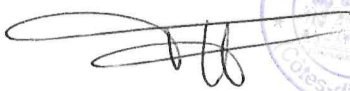
- **AUTORISE le Maire à signer les nouvelles conventions de mise à disposition du bac d'équarrissage réfrigéré :**
 - entre la Commune et la Communauté d'Agglomération
 - entre les sociétés de chasse et la Commune

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

Isabelle GICQUEL,
Secrétaire



Délibération certifiée publiée le 24 septembre 2026 - transmise en Préfecture le 24 septembre 2026

Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

